



Alessandro Chechi, Raphael Contel, Marc-André Renold  
Janvier 2012

## **Affaire Madonna and Child in a Landscape – North Carolina Museum of Art et héritiers Philipp von Gomperz**

*Philipp von Gomperz – North Carolina Museum of Art – Artwork/œuvre  
d'art – Nazi looted art/spoliations nazies – Ownership/propriété –  
Negotiation/négociation – Settlement agreement/accord transactionnel –  
Sale/vente – Symbolic gesture/geste symbolique*

*En 2000, le North Carolina Museum of Art remet le tableau intitulé  
Madonna and Child in a Landscape (Vierge à l'enfant dans un paysage) aux  
héritiers Philipp von Gomperz après avoir eu la preuve que l'œuvre était  
issue de spoliations nazies. Pour récompenser ce geste, les héritiers vendent  
l'œuvre au musée à un prix nettement inférieur à sa valeur marchande.*

*I. Historique de l'affaire ; II. Processus de résolution ; III. Problèmes en  
droit ; IV. Résolution du litige ; V. Commentaire ; VI. Sources.*

ART-LAW CENTRE – UNIVERSITY OF GENEVA

PLATFORM ARTHEMIS  
[art-adr@unige.ch](mailto:art-adr@unige.ch) - <http://unige.ch/art-adr>  
This material is copyright protected.

## I. Historique de l'affaire

### Spoliations nazies

- **1938** : l'œuvre *Vierge à l'enfant dans un paysage* peinte par Lucas Cranach l'Ancien appartient à la collection de **Philipp von Gomperz**, un Juif fortuné de Vienne. Lors de l'invasion de l'Autriche par l'Allemagne nazie, ce dernier fuit Vienne avec sa famille en laissant sa collection derrière lui. Phillip Gomperz décède en 1948 à Montreux (Suisse).
- **1940** : les **nazis confisquent** la collection de M. Gomperz et notamment la *Vierge à l'enfant dans un paysage*, qui est alors acquise par un dignitaire nazi, Baldur von Schirach<sup>1</sup>.
- **Années 1950** : l'œuvre réapparaît à New York lors d'une vente aux enchères au cours de laquelle Marianne Khuner, une Californienne collectionneuse d'art médiéval germanique, en fait l'acquisition.
- **1964** : Marianne Khuner fait don du tableau au North Carolina Museum of Art à la condition que le musée en reste propriétaire à sa mort.
- **1984** : à la mort de Marianne Khuner, l'œuvre est léguée au North Carolina Museum of Art et devient une pièce centrale de sa collection permanente.
- **1999** : la **Commission for Art Recovery** affiliée au **Congrès juif mondial** envoie une lettre au musée dans laquelle elle présente en détail les preuves de la provenance du tableau. Elle mentionne également l'identité des demandeurs : deux sœurs autrichiennes âgées, Marianne et Cornelia Hainisch, qui assurent que leur oncle, Philipp von Gomperz, était le propriétaire de l'œuvre. Le musée mène une enquête sur la provenance du tableau afin de déterminer si ce dernier est bien issu de spoliations nazies.
- **2000** : le musée restitue le tableau à Marianne et Cornelia Hainisch en février 2000. Les deux sœurs, en retour, décident de vendre l'œuvre au musée à un prix nettement inférieur à sa valeur marchande<sup>2</sup>.

## II. Processus de résolution

### Négociation – Accord transactionnel

- Dans la présente affaire, la conclusion rapide d'un accord amiable a été permise par deux facteurs : le refus du musée de rejeter la demande de restitution (le musée aurait par exemple pu se fonder sur ses droits de propriété ou sur les délais de prescription) et la décision des héritiers de Gomperz de reconnaître l'apparente bonne foi du musée et de la récompenser.

<sup>1</sup> Emily Yellin, "North Carolina Art Museum Says It Will Return Painting Tied to Nazi Theft," *The New York Times*, 6 février 2000, consulté le 5 décembre 2011, <http://www.nytimes.com/2000/02/06/us/north-carolina-art-museum-says-it-will-return-painting-tied-to-nazi-theft.html>.

<sup>2</sup> Yonat Shimron, "A Madonna Stolen by Nazis Takes a Trip Home," *The News & Observer*, 1<sup>er</sup> décembre 2008, consulté le 5 décembre 2011, [http://www.newsobserver.com/content/print/front\\_pdf/1-A-Mon-December-1-08.pdf](http://www.newsobserver.com/content/print/front_pdf/1-A-Mon-December-1-08.pdf).

### III. Problèmes en droit

#### Propriété

- Dans la présente affaire, une question, qui est par ailleurs récurrente dans les affaires liées à l'Holocauste, se posait : il s'agissait de savoir si le musée avait acquis ou non un titre de propriété sur l'œuvre. L'enquête menée par le musée se concentrait précisément sur cette question. À cet égard, John Coffey, le curateur du North Carolina Museum of Art, a déclaré que la possibilité que l'un de leurs tableaux puisse ne pas leur appartenir et que les nazis aient écrit une page de l'histoire de l'œuvre a enveloppé l'œuvre en question d'une aura troublante<sup>3</sup>.
- Mis à part la législation nationale et le droit souple (*soft law*), le texte le plus important concernant la propriété de biens spoliés par les nazis est la déclaration de Londres de 1943<sup>4</sup>. Dans cet avertissement adressé à tous les États, ennemis comme neutres, les Alliés expriment leur volonté de lutter contre les méthodes de dépossession pratiquées par les nazis et se réservent le droit de déclarer nuls tous les transferts de propriété ou transactions qui ont pris la forme de pillage avoué ou de transactions en apparence de bonne foi. Cette déclaration avait deux principaux objectifs : éviter que des musées ou des individus ne profitent de la souffrance des victimes de guerre et faire en sorte que les graves injustices commises par les nazis ne demeurent pas impunies.

### IV. Résolution du litige

#### Vente – Geste symbolique

- Aux termes de l'accord, Marianne et Cornelia Hainisch ont vendu la *Vierge à l'enfant dans un paysage* au North Carolina Museum of Art pour la somme de 600 000 dollars, soit la moitié de sa valeur marchande<sup>5</sup>.
- Aujourd'hui, le tableau est accompagné d'une note expliquant sa provenance : « [...] Œuvre acquise par le North Carolina Museum of Art, offerte pour moitié par Cornelia et Marianne Hainisch en hommage à leur grand-oncle Philipp von Gomperz et financée pour moitié grâce aux fonds de l'État de Caroline du Nord »<sup>6</sup>.

<sup>3</sup> Emily Yellin, "North Carolina Art Museum Says It Will Return Painting Tied to Nazi Theft," *The New York Times*, 6 février 2000, consulté le 5 décembre 2011, <http://www.nytimes.com/2000/02/06/us/north-carolina-art-museum-says-it-will-return-painting-tied-to-nazi-theft.html>.

<sup>4</sup> *Declaration of the Allied Nations against Acts of Dispossession Committed in Territories under Enemy Occupation or Control*, 5 janvier 1943 (8 Bulletin officiel du ministère des affaires étrangères n°21), signée par 17 gouvernements et par le Comité national français.

<sup>5</sup> Yonat Shimron, "A Madonna Stolen by Nazis Takes a Trip Home," *The News & Observer*, 1<sup>er</sup> décembre 2008, consulté le 5 décembre 2011, [http://www.newsobserver.com/content/print/front\\_pdf/1-A-Mon-December-1-08.pdf](http://www.newsobserver.com/content/print/front_pdf/1-A-Mon-December-1-08.pdf).

## V. Commentaire

- Dans la présente affaire, l'accord conclu représente un parfait exemple de mise en œuvre de deux textes majeurs : la Déclaration de Londres de 1943 et les Principes de Washington adoptés en 1998 à l'occasion de la conférence sur les biens confisqués à l'époque de l'Holocauste. Ces derniers sont des principes non contraignants qui imposent aux pays signataires trois devoirs moraux : identifier les œuvres confisquées par les nazis qui n'ont pas été restituées ultérieurement et en diffuser la liste, participer à la restitution des œuvres à leurs propriétaires originaux et encourager les propriétaires d'avant-guerre et leurs héritiers à faire valoir leurs droits sur les œuvres d'art. Par ailleurs, le principe VIII stipule que si l'on peut identifier les personnes qui, avant-guerre, possédaient des œuvres d'art ayant été reconnues confisquées par les nazis et ne leur ayant pas été restituées ultérieurement ou si l'on peut identifier leurs ayants droit, il faudrait prendre des mesures dans les meilleurs délais pour trouver une solution juste et équitable, sachant qu'il peut y avoir plusieurs variantes en fonction des faits et des circonstances propres à un cas donné.
- Dans la présente affaire, l'accord conclu par les parties peut être considéré comme une « solution juste et équitable ». Les ayants droit de Gomperz et le North Carolina Museum sont parvenus à une solution mutuellement satisfaisante fondée sur des principes éthiques et extrajudiciaires tels que l'équité, la transparence, la créativité et la souplesse. Ainsi, la concertation offre deux avantages à des parties désireuses de trouver un accord : premièrement, elle permet de ne pas porter l'affaire en justice et de laisser de côté les questions concernant la légalité de l'acquisition ; deuxièmement, elle permet de se concentrer sur l'importance de l'enjeu pour les demandeurs. Par ailleurs, cet accord amiable montre que, dans certains contextes, un musée confronté à une demande de restitution peut arriver à conserver l'œuvre contestée en optant pour une forme de coopération<sup>7</sup>.
- Il convient de saluer le comportement généreux du musée et des nièces de Philipp von Gomperz. Cependant, il faut rappeler que, dans la mesure où le musée a reçu la *Vierge à l'enfant dans un paysage* en donation, il lui était relativement facile de s'en dessaisir, car cette décision n'impliquait aucune perte financière. Cela étant, le choix du musée de restituer le tableau a probablement été motivé par sa volonté de se forger une réputation d'intégrité.

## VI. Sources

### a. Doctrine

- Gerstenblith, Patty. “Acquisition and Deacquisition of Museum Collections and the Fiduciary Obligations of Museums to the Public.” *Cardozo Journal of International and Comparative Law* (2003): 409-465”.

---

<sup>7</sup> Patty Gerstenblith, “Acquisition and Deacquisition of Museum Collections and the Fiduciary Obligations of Museums to the Public,” *Cardozo Journal of International and Comparative Law* (2003): 409-411.

## b. Médias

- Yellin, Emily. “North Carolina Art Museum Says It Will Return Painting Tied to Nazi Theft”. *The New York Times*, 6 février 2000. Consulté le 5 décembre 2011.  
<http://www.nytimes.com/2000/02/06/us/north-carolina-art-museum-says-it-will-return-painting-tied-to-nazi-theft.html>.
- Shimron, Yonat. “A Madonna Stolen by Nazis Takes a Trip Home”. *The News & Observer*, 1<sup>er</sup> décembre 2008. Consulté le 5 décembre 2011.  
[http://www.newsobserver.com/content/print/front\\_pdf/1-A-Mon-December-1-08.pdf](http://www.newsobserver.com/content/print/front_pdf/1-A-Mon-December-1-08.pdf).